

L'ERECTION DE LA STATUE DE SAINT NORBERT DANS LA BASILIQUE DE SAINT-PIERRE, A ROME

Arrivé au terme de sa longue et féconde carrière, Nicolas-Paul Meyers, procureur-général de l'Ordre de Prémontré à Rome et président du collège de Saint-Norbert, revivait par la pensée les années écoulées.

Pendant quarante-deux ans, il s'était, au prix de bien des fatigues et de bien des déboires, acquitté consciencieusement de ses fonctions, parfois compliquées et toujours délicates. Fidèle serviteur de son Ordre, il avait défendu ses intérêts en cour de Rome, secondé par les uns, incompris des autres. L'une des entreprises les plus laborieuses auxquelles il avait consacré son activité avait été l'érection de la statue de saint Norbert dans la basilique de Saint-Pierre. De 1738 à 1767, il avait eu à faire face à des difficultés de toute sorte. Mais, grâce à une persévérance soutenue par une volonté opiniâtre, il était enfin arrivé à la réalisation de son projet. Depuis quelques années, les pèlerins de Saint-Pierre pouvaient contempler, dans le transept gauche de la noble basilique, le bloc animé de marbre blanc où l'habile ciseau de Pietro Bracci avait reproduit la figure du Fondateur des Prémontrés.

Le vénérable octogénaire voulut consigner par écrit les péripéties de cette entreprise. Il fit venir le scribe maladroit qui lui tenait lieu de secrétaire et commença à lui dicter sa relation. Mais, si la main de l'*amanuensis* moulait les lettres avec tout le soin désirable, son peu de connaissance de la langue latine réservait parfois au lecteur des surprises déconcertantes ¹⁾. A peine avait-il dicté le début de

(1) Voici, à titre d'exemple, une phrase du début de la transcription, où nous respectons l'orthographe du scribe : « Pro nominato Cardinali existente foris mense Hautumnalis, religiosi de mercede cactivorum Ordinis SSme Trinitate, ex quibus unus illorum erat ipsius confessarius, petiverunt per litteras illum loculum, exsuponentes ipsius consensu, praeter aliquod responsi aequivocum, inceperunt numerosi operariis

son récit que Meyers, découragé par cette orthographe fantaisiste, reprit lui-même la plume et, de ses doigts devenus malhabiles ²⁾ recommença la transcription de ce mémoire qui, avec quelques autres documents, servira de trame à notre relation. Dès le début, on y perçoit l'amertume de certains souvenirs : « En l'année de la Nativité 1738, notre chapitre général... décréta l'érection de la statue de saint Norbert, dans l'église de Saint-Pierre. Ce fut là le commencement de mes maux. (*Initium dolorum haec !*) »

Paul Meyers ³⁾ naquit à Maesijk le 5 novembre 1695. Agé de 20 ans environ, il entra à l'abbaye de Tongerlo, où il reçut le nom de frère Nicolas et où il fit profession le 14 janvier 1717. Ordonné prêtre, il remplit d'abord diverses fonctions pastorales : en février 1723, il fut nommé vicaire à Westerloo, d'où il passa, en la même qualité, à Haren, en 1725, puis à Poppel, l'année suivante. Le 9 juin 1734, il devint curé à Zoerle où, d'après le Nécrologe, il fut le premier investi de cette paroisse (*protopastoris in Zoerle*). En réalité, un essai précédent avait été tenté, pour doter cette localité d'une église paroissiale administrée par un curé. Dès la fin du XVII^e siècle, les habitants de Zoerle et des environs avaient fait des démarches pour être séparés de la paroisse de Westerloo et faire élever leur chapelle de saint Jean-Baptiste au rang d'église paroissiale indépendante. Le vicaire-apostolique de Bois-le-Duc avait accédé à ce désir en 1703 et un religieux de Tongerlo, Gaspard de Bie, avait été nommé curé. Il ne resta en fonctions que deux ans. Des oppositions s'étaient manifestées contre l'érection de cette paroisse. On alla jusqu'à faire un procès à l'autorité diocésaine de Bois-le-Duc et au curé. L'abbé de Tongerlo, voulant rester en dehors de cette

statua sancti Andreae ex suo loculo remove. De quo informatus, reducem Eminentissimo accessi e per illius auditorem nomine Polidoro, efeci ut michi eiusdem loculum suis expensis evacuatum michi librum relinquere debuerint e Sto Nolascum fundatorem suum in illo loculum erigere ex quo ego tabula Sto Norberto inscriptam fundaveram » etc. Voir aux *Pièces justificatives*, au n. XI, la note préliminaire.

(2) Dans les correspondances de Meyers, et surtout dans le registre signalé aux *Pièces justificatives*, n. XI, on peut suivre les altérations survenues, au cours des années dans l'écriture du procureur : d'abord ferme et claire, elle devient de plus en plus fine, serrée, nerveuse, parfois tremblante, jusqu'à en devenir presque illisible.

(3) P. VISSCHERS, *Geschiedkundige Inlichting over het Norbertijnsch Collegie te Roomen*, pp. 30-31. Anvers, 1841; W. VAN SPILBEECK, *De abdij van Tongerlo*, pp. 460-461, p. 540. Lierre, 1888; *Necrologium Ecclesiae B. M. V. de Tongerlo*, éd. W. VAN SPILBEECK, p. 184. Tongerlo, 1902; L. GOOVAERTS, *Ecrivains, artistes et savants de l'Ordre de Prémontré*, t. I, p. 585. Bruxelles, 1899.

querelle, rappela Gaspard de Bie. Deux prêtres séculiers se succédèrent alors pour l'administration spirituelle de Zoerle. Une décision impériale mit fin, en 1733, au long procès en cours et consacra la légitimité de l'érection de la paroisse. L'abbaye de Tongerloos construisit le presbytère et c'est alors que Nicolas Meyers y fut nommé le « premier curé » c'est-à-dire le premier de la série des religieux de Tongerloos qui, après la solution du conflit, purent, sans contestation, diriger cette paroisse ⁴).

Il n'y resta que deux ans. La charge de procureur-général de l'ordre et de président du collège Saint-Norbert étant devenue vacante, par le retour en Belgique de Paul 't Kint, qui avait rempli ces offices à Rome pendant huit ans, Nicolas Meyers fut désigné pour lui succéder. Il devait y rester en fonctions depuis 1736 ⁵) jusqu'à sa mort, survenue le 15 septembre 1778.

Nicolas Meyers aurait été, en 1738 (peut-être au cours du chapitre général dont nous allons parler) nommé abbé titulaire de Belchamps (*Bellus Campus*). Plusieurs écrivains lui donnent ce titre et le document assez officiel que constitue le Nécrologe lui attribue la même dignité. Elle doit lui avoir été présentée, puisque, à cette époque du moins, l'inscription au Nécrologe, faite immédiatement après le décès, fournit des données que l'on peut regarder comme véridiques. En réalité, Meyers ne reçut jamais la bénédiction abbatiale. Sans pouvoir préciser l'origine de ce renseignement, nous pouvons, d'après ce que nous savons du caractère, modeste mais indépendant, de Meyers, nous rallier à l'assertion d'un historien de l'abbaye de Tongerloos : « En 1738, on lui offrit le titre d'abbé de Belchamps, mais, d'après les dires d'un manuscrit [que nous avons sous les yeux ?] cet humble religieux refusa toujours l'honneur de la bénédiction abbatiale ⁶) ». De fait, le portrait de Meyers, peint par A. C. Lens et conservé à l'abbaye de Tongerloos, ne le représente pas avec les insignes abbatiaux, mais simplement en habit de chœur des chanoines prémontrés. C'est un vieillard d'une belle stature, à tête chauve, mais auréolée d'une couronne de cheveux blancs. Sa figure exprime à la fois la bonté et la ténacité patiente. Sur une

(4) Cfr W. VAN SPILBEECK, *De abdij van Tongerloos*, pp. 539-540.

(5) Il semble que ce ne fut que dans le courant de l'année 1737 que Meyers prit effectivement possession de son poste à Rome. Car, dans une lettre du prélat J. Van der Achter, en réponse à une missive de Meyers du 30 novembre 1737, il est fait allusion au fait que le procureur n'est en fonctions que depuis six mois à peine. Voir *Pièces justificatives*, n. II.

(6) W. VAN SPILBEECK, *De abdij van Tongerloos*, p. 460.

table, à côté de lui, se trouve une statuette de saint Norbert, reproduction de la statue de Saint-Pierre à Rome.

L'initiative de la décision prise par l'ordre de Prémontré, de faire ériger cette statue, revient à Nicolas Meyers. Dès son entrée en fonctions, à Rome, il avait dû remarquer que les Fondateurs d'Ordres prenaient successivement place dans la galerie des saints de la grande basilique et, comme il l'exposera dans la suite, le choix des emplacements pour ces statues commençait à devenir restreint. Il était donc urgent de prendre les mesures nécessaires, afin de réserver une niche à la statue de saint Norbert. Mais, pour que chaque monastère intervînt dans les dépenses de cette entreprise, il fallait y intéresser le chapitre général. Celui-ci allait être convoqué pour l'année 1738. Sans perdre de temps, Meyers proposa que l'on mît cette question à l'ordre du jour de l'assemblée. Lorsque, le 15 octobre 1737, l'abbé de Bonne-Espérance, J. Petit, alors vicaire-général pour la circar de Brabant, envoya à ses collègues la convocation au chapitre, il leur manda en même temps, de la part de l'abbé-général, de s'acquitter des tailles ou redevances à payer pour l'administration de l'ordre et l'entretien du procureur, ainsi que de préparer une contribution, qui serait exigée de chaque abbaye, pour l'érection de la statue du Fondateur dans l'église vaticane ⁷⁾.

Afin d'assurer le vote favorable des Pères du Chapitre le procureur demanda à être lui-même convoqué à y prendre part. Il semble donc que, jusqu'alors, le procureur général n'était pas, de droit, convoqué à ces assemblées; mais c'était pour un motif d'ordre économique : le voyage était trop coûteux ⁸⁾ !

Meyers recourut à son abbé et lui écrivit, le 30 novembre 1737. Mais cette proposition ne fut pas du goût du prélat, Joseph Van der Achter, qui répondit assez dédaigneusement à la demande de son religieux, en lui rappelant que le procureur Ignace Backx, après avoir, avec le plus grand bonheur pour les intérêts de l'ordre, exercé ses fonctions pendant 40 ans ⁹⁾ avait désiré, lui aussi, se rendre au chapitre général de 1717, mais avait dû renoncer à ce projet parce que l'abbé général ne consentait pas à subvenir aux frais du voyage.

« Comment donc, continue le prélat, si on lui a refusé ce subside,

(7) Voir *Pièces justificatives*, n. I.

(8) Voir *Pièces justificatives*, n. II.

(9) Il fut procureur général de 1682 à 1726.



LA STATUE DE SAINT NORBERT
A SAINT-PIERRE DE ROME

comment pouvez-vous espérer le recevoir, vous qui êtes depuis six mois à peine procureur général ? Puis, quelle figure allez-vous y faire ? Quelle personnalité êtes-vous ? Quelle autorité y aurez-vous, vous qui êtes si nouveau dans votre charge ? Pas n'est besoin d'accourir au chapitre pour le motif que vous avez allégué ailleurs, de recueillir les sommes nécessaires pour la statue de saint Norbert dans l'église vaticane. Cette affaire sera bien réglée au chapitre sans que vous y soyez présent. Dès maintenant, j'ai disposé les abbés de ma circarie à y consentir, ainsi que l'abbé général me l'avait demandé, si bien que ce serait pour rien et inutilement que vous entreprendriez ce long et dispendieux voyage. Tout bien considéré, il est donc préférable que vous restiez à Rome et que, pendant ce temps, vous preniez un soin attentif du collège, de crainte que vos élèves, privés de votre direction, ne s'écartent de la Règle, des études et de l'honnêteté des mœurs ¹⁰). » On le voit, Van der Achter n'y allait pas par quatre chemins pour dire sa pensée à ses subordonnés, fussent-ils investis de hautes fonctions.

Il faut croire, toutefois, que Meyers finit bien par fléchir la rigueur de son abbé et par trouver le moyen de couvrir les frais de son voyage sans grever le budget de son collège ou de son abbaye, car, comme il le note dans un de ses registres, le 6 avril 1738, il quitta Rome pour Prémontré, en vue du chapitre général, et en revint par la Belgique, pour rentrer à Rome le 5 novembre de la même année ¹¹). L'on peut croire que l'intervention du cardinal protecteur des Prémontrés, Hannibal Albani, ne fut pas étrangère à la convocation du procureur, car on trouve, plus tard, mention des instances de ce cardinal, dans une lettre adressée par lui à l'abbé général, Claude-Honoré Lucas de Muin, en vue de l'érection de la statue ¹²).

Toujours est-il que le chapitre, réuni à Prémontré du 4 au 10 mai 1738, promulga, dans sa onzième session, sur proposition du procureur général, un décret ordonnant que la statue serait érigée aux frais communs de tout l'ordre, dans l'église de Saint-Pierre ¹³).

Rentré à Rome, le 5 novembre, le procureur ne tarda pas à aller

(10) Voir texte latin de cette lettre aux *Pièces justificatives*, n. II.

(11) « Nota quod sexta Aprilis 1738, discesseram Roma Praemonstratum, ad capitulum generale, et redux ex eodem per Belgium, Romae advenerim quinta Novembris ejusdem anni ». Registre signalé aux *Pièces justificatives*, n. XI, page 63.

(12) Voir *Pièces justificatives*, n. III.

(13) Voir *Pièces justificatives*, n. XI.

rendre compte du résultat de sa mission au cardinal protecteur, Hannibal Albani, archiprêtre de la basilique vaticane, et à lui demander un emplacement encore libre, pour recevoir la statue de saint Norbert. L'on se mit d'accord pour lui réserver une niche contre le mur gauche du transept gauche de l'église. Meyers, craignant — non sans motif, on le verra — quelque concurrence possible, se hâta d'y fixer une pancarte portant le nom de saint Norbert.

Toutefois, à la réflexion, il trouva que cet endroit n'était pas des plus favorable : en entrant dans l'église, on ne verrait pas la statue, masquée par le mur auquel elle serait adossée et l'on ne la découvrirait qu'en descendant du chœur et en allant se placer devant elle. Le bon procureur se dit qu'elle serait mieux située contre le mur qui lui faisait face, donc à droite en entrant dans le transept gauche. Il y avait bien une objection : la place était occupée ! La niche abritait une vieille statue de saint André, en mémoire d'une chapelle qui s'était trouvée jadis, en cet endroit, en l'honneur de ce saint Apôtre. Mais ne serait-il pas possible de la déplacer ? Plus il y réfléchissait, plus ce projet prenait corps. La basilique ne ferait qu'y gagner : la statue nouvelle serait bien plus belle que l'ancienne. L'emplacement était un des plus beaux que l'on pût souhaiter : bien exposée, en pleine lumière, elle serait vue de trois côtés à la fois.

Nicolas Meyers n'hésita pas. Il alla exposer ses désirs au cardinal archiprêtre. Celui-ci fit bien d'abord quelque difficulté. Lui seul ne pouvait prendre cette décision sur lui. Mais le procureur se fit si persuasif que le cardinal finit par accéder à sa demande à condition que la Révérende Fabrique de Saint-Pierre consentît au transfert de la statue de saint André ¹⁴). Ce qui fut accordé.

Afin que la décision du chapitre général, de faire supporter les frais de l'entreprise par toutes les maisons de l'ordre, ne restât pas lettre morte, Meyers, sachant par expérience et par les plaintes de ses prédécesseurs, combien l'on était prompt à décider ces largesses, au chapitre, mais lent à s'exécuter, harcela le général de lettres pressantes et fit encore appel au cardinal protecteur : celui-ci exposa au chef de l'ordre combien il importait à l'honneur de sa famille religieuse de donner suite sans retard à la résolution prise

(14) Voir *Pièces justificatives*, n. VI et XII.

de commun accord ¹⁵). L'abbé de Prémontré statua que les dépenses prévues, soit 5000 écus romains, seraient réparties entre les diverses circaries de l'ordre et, le 9 mars 1739, informa l'abbé Van der Achter, son vicaire pour la circarie de Brabant, que les maisons de son vicariat auraient à payer 600 écus, à verser soit en une seule fois, soit à différentes dates à fixer par le procureur ¹⁶).

Le 25 avril 1740, Meyers, répondant à une lettre que son prélat lui avait adressée le 23 mars, au sujet de quelques questions étrangères à l'entreprise qui nous occupe, en profita pour rappeler à sa vigilance la collecte à faire pour la statue. Il se propose de faire, dès ce moment, un contrat avec le sculpteur, qui prendra sur lui tous les frais de placement, afin d'éviter tout mécompte et toute contestation. Mais que l'on ne tarde pas à nommer le collecteur des sommes à verser par chaque abbaye ¹⁷). Van der Achter, avec la précision et le soin qu'il mettait à régler toute chose, note que, dès le 3 juin 1739, l'abbé général a désigné le prélat de l'abbaye du Parc, pour recueillir dans les différentes abbayes de la circarie brabançonne, avec les arriérés des redevances, les 600 écus destinés à l'érection de la statue ¹⁸).

Mais les sommes n'arrivaient toujours pas ! Pas le moindre acompte encore, ne fût-ce que pour payer une maquette de l'œuvre. La Fabrique de Saint-Pierre fit informer le procureur des Prémontrés que, s'il ne faisait pas exécuter le projet provisoire de la statue, on retirerait l'autorisation accordée et l'on attribuerait à un autre ordre la niche réservée à la statue de saint Norbert ¹⁹).

Et voici que d'autres contradictions se firent jour.

Les Pères Trinitaires de Notre-Dame de la Merci étaient, eux aussi, en quête d'un emplacement pour la statue de leur fondateur, saint Pierre Nolasque. Pendant les vacances d'automne, profitant de l'absence du cardinal archiprêtre, en ce moment hors de la ville, ils lui écrivirent pour lui demander de pouvoir disposer de l'emplacement où se trouvait la statue de saint André. Sans attendre de réponse et présumant — sans doute, de connivence avec la

(15) « Urget instantissime Eminentissimus Ordinis nostri Protector... nobisque in hunc finem frequentissime scribit Procurator generalis romanus ». *Pièces justificatives*, n. III.

(16) *Pièces justificatives*, n. III.

(17) Voir *Pièces justificatives*, n. IV.

(18) Voir *Pièces justificatives*, n. V.

(19) Voir *Pièces justificatives*, n. XI.

Fabrique de Saint-Pierre — l'autorisation, ils firent venir un grand nombre d'ouvriers qui, à doubles équipes, se mirent à déplacer l'antique statue de saint André et à construire un échafaudage. L'esquisse provisoire de la statue était déjà commencée.

Mais Nicolas Meyers veillait. Il s'en fut chez le cardinal, rentré de villégiature, et apprit qu'aucune autorisation n'avait été donnée par lui. L'auditeur du cardinal, Polidoro, donna ordre aux Trinitaires de faire enlever à leurs frais tous les échafaudages déjà placés et de laisser la place libre, pour la statue de saint Norbert. A quelque chose malheur est bon ! La statue de saint André avait été déplacée sans que l'on dût réclamer un supplément de contribution aux abbayes norbertines. Meyers se montra bon prince et obtint pour les Trinitaires la niche où il s'était d'abord proposé de placer la statue de saint Norbert, puis, en procureur avisé, il s'empressa, le 1^{er} décembre 1740, de placer à l'endroit où s'était trouvée la statue de saint André, une pancarte portant le nom de saint Norbert ²⁰).

En informant de ces événements le prélat de Tongerlo, le procureur se permet de rappeler humblement à son abbé qu'il attend toujours la contribution des abbayes brabançonnnes. Déjà quelques prélats allemands lui ont envoyé leur quote-part. Mais des abbayes réformées et de France, rien n'arrive, que des promesses réitérées. Meyers fait entrevoir la situation pénible où il se trouve, le déshonneur qui retomberait sur l'ordre, s'il devait renoncer à son projet, le mécontentement du cardinal protecteur, qui s'est toujours montré si dévoué et devant lequel il n'oserait plus paraître si l'on n'exécutait pas les décrets du chapitre ²¹).

L'aventure des Pères Trinitaires et les avertissements — nous n'osons pas écrire : les menaces — de la Fabrique de Saint-Pierre, incitaient le procureur à aller de l'avant, mais avec prudence ²²). N'avait-il pas déjà reçu quelques avances des abbayes germaniques ? Quant aux abbés belges, il savait, malgré les retards traditionnels, qu'il pouvait compter sur eux. Peut-être même suppléeraient-ils à la carence des abbés français. L'essentiel, en ce moment, était d'agir sans retard. Meyers s'entendit avec un artiste anversois, François Janssens, qui s'engagea à exécuter une statue provisoire pour 400

(20) Voir *Pièces justificatives*, n. VI et XII.

(21) Voir *Pièces justificatives*, n. VI.

(22) « Considerans et hunc casum et admonitionem a Rda Fabrica mihi factam, satius consideravi caute procedere ». *Pièces justificatives*, n. XI.

écus de monnaie romaine. Un acte notarial fut dressé, le 1^{er} juin 1742 — car les années s'écoulaient ! — et, le 23 juin, le zélé procureur, croyant déjà voir approcher la fin de ses tribulations, écrivait au prélat Van der Achter que l'exemplaire de la statue par François Janssens était terminé et que, d'après les experts, cette œuvre d'art ne le cédait en rien, pour la conception et la réalisation, aux autres monuments de la basilique. Il est regrettable que nous n'ayons pas de reproduction de l'œuvre de notre compatriote. Car, disons-le tout de suite, le projet ne fut jamais définitivement exécuté. Mais, pendant quatorze ans, l'esquisse de Janssens, peinte sur briques (*simpliciter in asseribus depicta*) ²³) resta le seul résultat du solennel décret de 1738.

Dans sa lettre, le procureur revient sur son leitmotiv : il ne lui reste plus qu'à attendre les contributions nécessaires à l'érection de la statue.

Nous arrivons à l'année 1759.

Des oppositions avaient encore surgi, et les instigatrices de ces menées contre l'œuvre de Janssens furent (*horresco referens* !) des religieuses du monastère noble de Torre de Speccio. Il n'y avait plus de place libre, dans le paradis de la basilique, pour y placer un seul saint fondateur d'Ordre. Les moniales convoitaient-elles pour leur fondateur la place réservée à saint Norbert ? Toujours est-il, d'après le mémoire de Meyers, qu'elles mirent en branle toutes les puissantes influences dont elles disposaient, nobles protecteurs et parents, et firent tant et si bien, pour dénigrer l'œuvre de Janssens, que la Fabrique de Saint-Pierre donna au procureur des Prémontrés l'ordre de renoncer au projet de Janssens et d'en proposer un autre, ou de céder à un autre Ordre l'emplacement choisi.

Meyers ne se laissa pas déconcerter par cette opposition. Il alla trouver les membres de la Fabrique de Saint-Pierre, leur exposa les raisons de tous les retards apportés à l'exécution des décrets du Chapitre prémontré de 1738 : depuis ce temps, trois abbés généraux avaient passé de vie à trépas ²⁴), l'abbé actuel (Antoine Parchappe de Vinay), après avoir attendu longtemps les bulles apostoliques approuvant son élection, voyait ses efforts paralysés par les guerres et les difficultés des temps. A bout d'arguments, le

(23) Voir *Pièces justificatives*, n. VIII.

(24) Claude Honoré Lucas de Muin, Antoine de Roquevort, Bruno de Bécourt.

procureur recourut au Souverain Pontife, qui lui accorda un nouveau délai, mais de trois mois seulement ²⁵).

Le pauvre procureur s'en fut trouver le cardinal Spinelli et lui exposa sa détresse. Le cardinal lui suggéra qu'un seul moyen de salut restait encore : renoncer à l'œuvre de Janssens et choisir un artiste (italien) qui fût *persona grata* auprès du pape. Il lui suggéra le choix de Pietro Bracci.

Bracci était romain. Agé de près de soixante ans, il avait déjà à son actif plusieurs monuments qui l'avaient signalé comme un artiste de première valeur. Il suivait la tradition du Bernin, dont il subit l'influence ²⁶). Collaborateur de Nicolas Salvi, il a laissé, à Rome et à Ravenne, des œuvres remarquables ²⁷).

Dans l'entretemps, l'on commençait à s'émouvoir, dans les abbayes belges, des retards et des difficultés rencontrées par Nicolas Meyers, dans une entreprise dont on appréciait l'opportunité. Le vicaire général de la circarie de Brabant, Jean-Baptiste Sophie, abbé de Grimberghen, se fit l'apôtre de cette cause et la défendit dans une lettre adressée à ses collègues, le 4 août 1759. Il leur redit les multiples rappels du procureur et les instances du cardinal protecteur. Il ne leur cèle pas que le cardinal Spinelli ne suggère au procureur d'autre solution que celle-ci : les opulentes abbayes de Belgique disposent d'assez de ressources pour payer la statue en marbre de saint Norbert. En passant, le vicaire général ne manque pas de faire observer que ce cardinal est bien oublieux de tous les bienfaits qu'il a reçus des abbés belges. Mais, quoi qu'il en soit, il faut trouver une solution. L'abbé général objecte la profonde misère des grandes abbayes de France, ruinées, en majeure partie, par les déprédations des abbés commendataires. Les abbés de Germanie ont, malgré la difficulté des temps, souscrit leur quote-part. Le procureur espère que ses instantes demandes aux abbés de

(25) *Pièces justificatives*, n. XI.

(26) Comme on le sait, Bernin fut l'auteur de plusieurs travaux à Saint-Pierre et, en particulier, du baldaquin en bronze doré surmontant le tombeau de saint Pierre, sous la grande coupole. Il était né à Naples en 1598 et mourut à Rome en 1680.

(27) Ses meilleurs travaux à Rome furent : la statue de Benoît XIII dans le groupe monumental consacré à ce pape, dans l'église de la Minerve; un bas-relief du portique de Saint-Jean de Latran, représentant saint Jean-Baptiste adressant des reproches à Hérode. A Saint-Pierre, outre la statue de saint Norbert, il fut l'auteur de celle de Benoît XIV. A la fontaine de Trévi, au centre de la conque, une statue personnifiant l'Océan est l'œuvre de Bracci. A Ravenne, il fit la statue de Clément XII, Bracci était né à Rome, le 16 juin 1700 et y mourut le 13 février 1773.

Westphalie et de Flandre auront quelque résultat. La circarie de Brabant n'aura-t-elle pas un généreux mouvement, pour suppléer à la défection d'autres ? L'abbé de Grimberghen adresse un éloquent appel à ses confrères, il les excite en invoquant leurs sentiments de filial amour envers saint Norbert, qui attend qu'on y aille de tout son cœur (*hilarem enim datorem diligit SS. Norbertus*) ; il précise que tout le travail ne coûtera que 4500 écus, et représente deux figures : saint Norbert et Tanchelm, alors que la statue de saint Philippe de Néri, qui ne présente qu'un personnage, a coûté 5000 écus ; celle de saint Dominique, avec son chien, 5000 écus, sans compter un « *magnificum honorarium* » au-dessus du marché ; celle de saint Ignace a coûté 5000 écus. Mon sentiment, ajoute-t-il, est — et il y a urgence ! — que chaque abbaye de la circarie brabançonne devrait fournir sans retard, au procureur, vingt fois le taux des redevances annuelles qui lui sont dues. Et que l'on en finisse sans tarder. Lui, abbé de Grimberghen, est tout disposé à faire cette libéralité et invite ses confrères à faire de même ²⁸). Disons tout de suite, à l'honneur de nos abbayes belges, que cet appel ne fut pas sans résultat, ainsi que nous le verrons plus loin.

De son côté, l'abbé général, Pierre-Antoine Parchappe de Vinay, informa le procureur Meyers, le 15 janvier 1760, qu'il avait mandé à tous les supérieurs d'envoyer sans retard la quote-part de leurs maisons à Rome, et que les contributions des diverses provinces seraient réparties comme suit :

La circarie de Brabant : 600 écus romains.

La circarie de Westphalie : 600 écus romains.

La circarie de Souabe : 500 écus romains.

La circarie de Pologne : 250 écus romains.

La circarie de Bavière : 450 écus romains.

La circarie de Bohême : 600 écus romains.

La circarie de Flandre : 400 écus romains.

La circarie de Hongrie : 100 écus romains.

Quant aux monastères de la réforme, leur pauvreté ne leur permet pas de contribuer à cette dépense. Le reste, ajoute-t-il royalement, sera payé par la France ²⁹). Nous verrons comment cette promesse fut réalisée.

(28) Voir *Pièces justificatives*, n. VIII.

(29) *Pièces justificatives*, n. IX. La liste dressée par l'abbé général ne semble pas complète. La circarie de Floreffe, par exemple, n'est pas mentionnée, et le total des sommes indiquées n'arrive pas au chiffre donné par le procureur. A moins que la France ne supplée à tout ?

Toutefois, le procureur n'était pas encore au bout de ses tribulations. L'abbé général avait bien, nous venons de le voir, écrit aux vicaires des diverses circaries, pour presser l'envoi des sommes dues par chaque province : à quoi il ne s'était d'ailleurs décidé que sur les instances de Meyers et au reçu d'une lettre pressante du cardinal Alexandre Albani, qui avait succédé à son frère Hannibal dans le rôle de protecteur des Prémontrés ³⁰). Les uns après les autres, plusieurs avec un retard considérable, les prélats s'exécutaient, à l'exception des abbés français dont la taxe était pourtant relativement minime, observe Meyers, puisqu'elle n'était que de 500 écus pour 52 monastères. Ils refusaient de payer, alléguant leur pauvreté, les guerres incessantes et d'autres motifs que le procureur, un peu aigri par tous ces retards, qualifie de prétextes, bien que la situation des abbayes de France et, en particulier, de l'abbaye-mère de l'ordre, fût réellement très précaire.

Ce qui explique la mauvaise humeur du procureur, c'est qu'il lui était revenu que l'abbé général avait écrit à certains prélats que la statue aurait dû ne coûter que la moitié de la somme exigée par le procureur général. Bien plus, se trouvant un jour à l'abbaye de Tongerlo, Parchappe de Vinay avait réédité cette appréciation et en avait appelé, pour la confirmer, à l'opinion du nonce de Paris, Pamphili Colonna. Le propos aura vraisemblablement été rapporté au procureur, par son ami et ancien compagnon de noviciat, Siard Van den Nieuweneynde, devenu prélat de Tongerlo en 1746. Quoi qu'il en soit de la source de ces informations, Meyers n'était pas homme à laisser passer cette assertion erronée sans rétablir la vérité. Il s'adressa aux supérieurs d'Ordres religieux qui avaient fait ériger, à Saint-Pierre, les statues de leurs fondateurs, pour leur faire attester que les sommes versées par eux à cet effet avaient été au moins aussi considérables que celle que l'on réclamait pour la statue de saint Norbert. Il fit consigner par écrit ces attestations, qu'il fit même légaliser.

Il écrivit aussi au nonce de Paris, qui lui répondit, le 16 août 1764, qu'il ne croyait même pas connaître l'abbé de Prémontré, ni l'avoir jamais vu. Quant au propos qu'on lui prêtait, sa réponse est un peu embarrassée : il lui est impossible de se rappeler s'il a vraiment parlé de la sorte; mais, dans l'affirmative, il trouve ce rapport imprudent et il dément cette assertion, n'ayant nulle compétence pour établir le prix d'un tel travail.

(30) Voir *Pièces justificatives*, n. XI.

Le procureur envoya tous ces documents au prélat de Tongerlo, en lui demandant de les communiquer aux abbés belges, qui tenaient une réunion à Bruxelles, mais en lui recommandant une certaine discrétion au sujet de la lettre du nonce ³¹).

A Rome, pendant ce temps, les pourparlers et les difficultés se poursuivaient, au sujet de l'exécution de l'œuvre elle-même.

Meyers avait donc, sur le conseil du cardinal Spinelli, renoncé au projet de François Janssens et s'était adressé à Pierre Bracci. Ce choix avait été approuvé par le pape. Mais le cardinal Alexandre Albani se montra vexé de ce choix et en marqua son vif mécontentement à Nicolas Meyers, lui reprochant de n'avoir pas choisi son artiste préféré. Meyers protesta qu'il n'avait eu aucune connaissance des préférences du cardinal et que celui-ci n'avait recommandé personne. Mais, pour regagner la faveur du protecteur de l'Ordre, le dernier soutien peut-être qu'il rencontrait dans son œuvre ardue, il trouva un motif de renoncer aux services de Bracci dans le fait que l'artiste, contrairement à la coutume, refusait d'exécuter d'abord une ébauche de la statue. Le procureur informa le cardinal qu'il lui laissait le libre choix du sculpteur, lui demandant seulement de porter ses préférences sur un artiste qui fût honneur, à la fois au cardinal lui-même, au procureur et à la basilique. Le cardinal protecteur présenta alors son candidat favori Barthélemy Cavacappi ³²).

Cavacappi promit de livrer l'ébauche de la statue, avec tous les accessoires et le placement à ses frais, pour la somme de 4000 écus. Le contrat fut signé le 25 novembre 1759.

Une nouvelle déception était réservée au pauvre procureur. Cavacappi présenta une ébauche qui ne fut du goût de personne. Une seconde épreuve, puis une troisième, ne trouvèrent pas davantage grâce aux yeux des critiques. La difficulté fut portée devant le pape lui-même. Clément XIII statua que si, dans les trente jours,

(31) Voir *Pièces justificatives*, n. XI.

(32) Cavacappi est surtout connu par l'amitié qui l'unit à l'explorateur allemand Winckelmann et par la publication d'un journal de voyage effectué avec cet archéologue. Il réunit et publia un ensemble de gravures : *Raccolta di antiche statue*, reproduisant les statues qu'il avait lui-même restaurées. Mais nous ne connaissons pas, de ce sculpteur, d'œuvre spéciale à signaler. Il ne semble pas qu'il ait eu l'envergure de Pierre Bracci et les préférences du cardinal Albani ne s'expliquent guère que par des motifs d'amitié.

le troisième projet n'était pas accepté, un autre sculpteur serait désigné par le souverain Pontife lui-même. A l'annonce de cet ultimatum, Cavacappi, de plein gré, renonça au contrat et, par un écrit consenti et signé de bonne grâce, consacra sa renonciation, le 26 septembre 1762.

L'on se tourna de nouveau vers Pierre Bracci, qui avait la faveur du pape et avait déjà été précédemment approuvé par lui. Bracci consentit, cette fois, à faire d'abord une ébauche de la statue et s'engagea par contrat, le 29 janvier 1764, à effectuer l'œuvre et à la placer à ses frais, pour la somme de 4000 écus.

Meyers se croyait au bout de ses tribulations. Mais le cardinal Albani ne se résignait pas à l'échec de son protégé. Avant que le projet de Cavacappi fût enlevé de la basilique, il en fit faire un dessin, quelque peu idéalisé, paraît-il, et le fit graver et imprimer, dans le but de le distribuer et de montrer ainsi à tout le monde que l'on faisait injure à l'artiste, en rejetant son œuvre. Mais l'économe de la Fabrique de Saint-Pierre, Marcolini, informa le cardinal que le procureur avait déjà fait dessiner ce projet, non pas en l'enjolivant, mais strictement d'après l'original, avec l'approbation des délégués du Saint-Père et de l'architecte de la Fabrique. Le cardinal se le tint pour dit, garda pour lui les gravures qu'il avait eu l'intention de distribuer, se consola par le don de cent cinquante écus que lui fit le procureur ³³⁾ et laissa Pierre Bracci à son travail et Nicolas Meyers à ses laborieuses démarches pour obtenir paiement des taxes imposées aux abbayes.

Tous les monastères de la commune observance avaient fait parvenir leur quote-part, à l'exception des abbayes de France. Pas plus que Parchappe de Vinay, son successeur Guillaume Manoury ne parvenait à faire rentrer les arriérés ni, davantage, à verser la somme due par l'abbaye-mère. Aux lettres réitérées du procureur et du cardinal protecteur, on répondit d'abord aimablement, mais sans bourse délier. Puis, ce fut le grand silence : plus même d'accusé de réception aux lettres de Rome. C'est alors que, devant la détresse du vieux et digne procureur, les prélats des abbayes de Brabant et de Souabe intervinrent généreusement et se déclarèrent disposés à suppléer à la déficience de leurs confrères français. L'achèvement de la statue, écrivait Meyers reconnaissant, est donc dû à ces deux circaries ³⁴⁾.

(33) Voir *Pièces justificatives*, n. XI.

(34) *Pièces justificatives*, n. XI.

Le 9 mars 1767, l'œuvre de Pierre Bracci était transportée de l'atelier de l'artiste à la basilique de Saint-Pierre. Le placement eut lieu le 17 juin et, après avis favorable des experts, le monument fut découvert et exposé aux yeux du public, la veille de la fête des saints Apôtres Pierre et Paul.

La somme convenue, de 4000 écus, fut versée à Pierre Bracci. Il restait à payer environ 840 écus, se répartissant entre différents participants de l'entreprise : 400 écus à François Janssens pour son ébauche; 150 au cardinal Alexandre Albani (son frère Hannibal en avait reçu 50); le reste était absorbé par les frais de transport et de correspondance et l'exécution de la gravure ³⁵).

Cette gravure, que Meyers fit reproduire à un certain nombre d'exemplaires, pour les prélats, ajouta un corollaire à tous les mécomptes du proviseur. Les abbés de la circarie de Brabant avaient cru que les 4000 écus demandés pour l'érection de la statue, englobaient aussi les frais occasionnés par le tirage des exemplaires de la reproduction qu'ils attendaient avec impatience, avec une telle impatience même qu'ils menaçaient de ne point payer les honoraires (*tallias*) dûs annuellement au procureur, avant de les avoir reçus.

Meyers les avait bien envoyés au vicaire général, l'abbé de Grimberghen, mais la mort de celui-ci et la vacance du siège abbatial avaient sans doute occasionné le retard de la distribution de ces gravures. Le prélat Jean-Baptiste Sophie, que nous avons vu si bien seconder les efforts de Meyers, était mort le 11 mai 1775 et avait eu comme successeur, le 5 janvier suivant, Ignace du Rondeau. Ce dernier n'occupa pas longtemps le siège abbatial : il mourut le 14 janvier 1778. Peut-être son état de santé ne lui avait-il pas permis de s'occuper des affaires de Rome car, en septembre 1777, on n'avait pas encore reçu les gravures si ardemment attendues. Meyers protesta en faisant tout d'abord remarquer que le dessin, la gravure et l'impression étaient chose indépendante de l'œuvre du sculpteur et que les frais ne pouvaient en être défalqués des honoraires dûs à l'artiste. Mais il avait fait, selon son expression, de nécessité vertu, et avait entrepris à ses frais l'exécution de la gravure. Quant aux exemplaires destinés aux prélats, il expose dans une lettre du 15 novembre 1777, qu'il les a fait parvenir à l'abbé de Grimberghen par l'entremise d'un ami qui les a déposés au refuge de l'abbaye de Grimberghen, à Bruxelles. Mais, sur ces

(35) Voir *Pièces justificatives*, n. XI, dernier alinéa.

entrefaites, le prélat J. B. Sophie était décédé; aucun accusé de réception n'était parvenu au procureur, ni aucune réponse à ses vœux au nouveau prélat. Meyers en était profondément affligé. Sa lettre à l'abbé Ignace du Rondeau se ressent de l'amertume qu'il en éprouva. Il y rappelle ses déceptions, y parle de sa « dure récompense » et du peu de cas que l'on semble faire des difficiles fonctions de procureur général; il rappelle que, depuis quatorze ans, il attend patiemment qu'on lui paie ses honoraires et a dû faire des dettes, faute de ressources suffisantes. Toutefois, comme il a appris que les abbés brabançons sont disposés à lui faire parvenir l'arriéré de ce qui lui est dû, s'il indique lui-même une voie sûre — car un décret royal interdit l'envoi de sommes d'argent à l'étranger, — Meyers propose qu'on le paie au moyen de lettres de change, ce qui n'est pas contraire au décret et est la pratique adoptée par d'autres Ordres, pour le paiement de leurs procureurs ³⁶).

L'on veut croire qu'il fut donné suite sans retard à cette légitime revendication et que ce bon et dévoué serviteur de son Ordre aura pu passer en paix et à l'abri du besoin les derniers mois qui lui restaient à vivre. Nicolas Meyers mourut le 15 septembre 1778, chargé d'ans et de mérites.

Quelques années encore, et la tourmente révolutionnaire allait disperser les religieux de France et de Belgique et fermer leurs abbayes. Mais, grâce à la persévérance de Meyers, au centre de la catholicité, la blanche statue de saint Norbert semblait rester comme un gage de résurrection et un signe de ralliement pour l'avenir.

H. LAMY, Ab. Flor.

(36) Voir *Pièces justificatives*, n. XII.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Lettre de J. Petit, abbé de Bonne-Espérance, vicaire général.

Bonne-Espérance, le 15 octobre 1737.

Amplissime Domine,

Incumbit mihi ex singulari et expresso mandato Rdi Dni nostri Generalis ut vobis notificem Capitulum generale futurum anno proximo, die et loco indicatis, in indictione eiusdem Capituli quam transmittito vobis.

Desuper mandat ut tallias Ordinis ab unoquoque debitas respective solvatis, et colligam, ad dictum Capitulum ferendas.

Mandat etiam aliquam pecuniam a quolibet monasterio Ordinis donari et colligi, pro statua Sanctissimi Norberti patriarchae nostri in Ecclesia vaticana Romae erigenda.

Mandat etiam tallias procuratori generali Romae debitas et destinatas esse protinus solvendas, his omnibus Vram Rtiam plene satisfacturam et sine dilatione adimpleturam confido, et expectans, omni cum respectu subscribor,

Amplissime Domine,

Vester humillimus et obsequentiss. servus,

Fr. J. Petit, abbas Bonae Spei

vic. gen.

Bona Spe, 15^e Octobris 1737.

Archives de l'abbaye de Tongerlooo. Original — non coté — inséré dans le registre du procureur Meyers.

II.

Copie autographe d'une lettre de J. Van der Achter, abbé de Tongerlooo, vicaire général, au procureur général.

Sans date.

[après le 30 novembre 1737.]

Copia.

Accipe nunc responsum ad vestras ultimas de 30 Novembris 1737 : petis in illis quid tibi sit agendum circa iter ad Capitulum generale ? Respondeo me suadere et velle ut maneat Rome, et non eas ad Capitulum generale.

Cum enim nullus unquam praeses Romanus ierit ad tale Capitulum Generale, etiam non decet ut eas tu.

Dominus Backx consummatus in negotiis Ordinis, utpote tunc per 40 annos procurator generalis, intendebat ire ad Capitulum Generale A^o 1717, sed destitit defectu viatici, petiverat quidem illud a Reverendissimo Generali Ordinis nostri, sed illud non recipiens remansit Rome. Si ipsi hoc negatum, ubi, queso, Reverentia Vestra accipiet viaticum, cum vix per sex menses sis procurator generalis ? Certe nec ego nec collegium debemus procurare hoc viaticum.

Deinde, quam figuram, quam personam, quam auctoritatem ibidem gereres tam juvenculus in muniis ? Neque etiam necesse est ut causa petende pecunie pro statua S. Norberti in Ecclesia Vaticana excurras ad Capitulum Generale (ut alibi dixisti), quia istud negotium sine presentia vestra proponetur in Capitulo Generali, et ex nunc Abbates circarie mee ad consentiendum disposui, prout Reverendissimus Dominus Generalis id a me nuper petierat per litteras suas; adeoque tam magnum et dispendiosum iter susciperes gratis et inutiliter. Prestat ergo, omnibus hisce bene consideratis ut Rome permanear, et interea sedulam curam agas Collegii, ne collegiste, tuo privati regimine, aberrent a Regula, studiis, et honestate morum.

Quod alia negotia, de quibus loqueris in vestris, uti et de talliis vestris, atque etiam de prefata statua S. Norberti, optimum meo iudicio foret quod Reverentia Vestra conetur inducere et rogare Eminentissimum Dominum Protectorem, quatenus per litteras suas dignetur tempore suo negotia illa efficaciter commendare Reverendissimo Domino Generali : hoc enim plus efficiet quam personalis presentia vestra.

Quod jam attinet computum collegii, simul cum litteris illis vestris transmissum, desuper hactenus non potui agere cum Domino provisoro Heestermans, utpote qui fuit graviter infirmus (et hec est causa quare non citius ultimis vestris responderim) et quamvis jam melius habeat, tamen non est in statu tali ut possim negotium illud, cum ipso pertractare; interim ubi parum convalescit, id faciam et tunc etiam procurabuntur brevitaria etc. pro Eminentissimo Domino Protectore, cui humillime digneris obsequia nostra deferre.

Concordat.

(S) F. Josephus Abbas Tongerloënsis.

Archives de l'abbaye de Tongerlo. Dossiers : Collegium S. Norberti Romae. I. n. 293.

III.

*Lettre de l'abbé général, Claude-Honoré Lucas, au prélat
de Tongerlo.*

Prémontré, le 9 mars 1739.

Meministis, Amplissime Domine, emanasse ab ultimo Capitulo Generali decretum de erigenda in templo Vaticano SS. Patriarchae nostri Norberti statua. Illius executionem urget instantissime Eminentissimus Ordinis nostri Protector, ejusdem honori promovendo pro more intentissimus, nobisque in hunc finem frequentissime scribit Procurator noster generalis Romanus. Expedi itaque ut operi, ex quo SS. Patriarchae nostro plurimum honoris, nostro vero ordini laus eximia et decor non modicus accedent promptam ac celerem manum admoveamus. Quod cum communibus Ordinis expensis fieri debeat, *quinque millia scutorum Romanorum quae ad hanc statuam perficiendam exigit* [p. 2] *statuarius, in omnes Ordinis Circarias, servata, quantum potuimus, facultatum proportionem, distribuimus, et sexcenta scuta Romana Circariae Vestrae imposuimus*, non eodem anno solvenda, sed iis tantum temporibus, de quibus cum Procuratore nostro generali Romano, conventum erit.

Vestrum est igitur, pro solito honoris Ordinis studio, praedictam sexcentorum scutorum Romanorum summam, in omnia circariae vestrae monasteria partiri, eandemque, qua poteritis diligentia colligere ad praefatum Procuratorem generalem transmittendam.

Haec vestrae sollicitudini enixe commendans maneo, Amplissime Domine, addictissimus et devinctissimus confrater vester

Fr. Claudius Honoratus Lucas
Praemonstrati Abbas et Generalis.

Praemonstrati, die 9^e Martii 1739. Ampl. D. abb Tungerlo.

[p. 3] P. S. — Ampl. Dominationi V. vigesima Februarii mox elapsi scripsimus, debitarum talliarum solutionem urgentes, responsum promptamque solutionem expectamus.

[p. 4] A Monsieur
Monsieur l'Abbé de Tongerlo
Vicaire général de M. de Prémontré
en Brabant, en son refuge
à Anvers.

Sceau en cire rouge, bien conservé, de l'abbé-général.

[De la main de Van der Achter :] Generalis, 9 Martii 1739.

De statua S. Norberti.

Item de talliis Ordinis.

Pro statua illa debentur in toto quinque millia scutorum. Taxa circarie nostre statuitur ad sexcenta scuta romana.

Archives de l'abbaye de Tongerlo. Dossiers : Collegium S. Norberti Romae, III, n. 251.

IV.

Lettre de N. Meyers, procureur général, à J. Van der Achter, abbé de Tongerlo.

Rome, 25 avril 1740.

Romae, 25 Aprilis 1740.

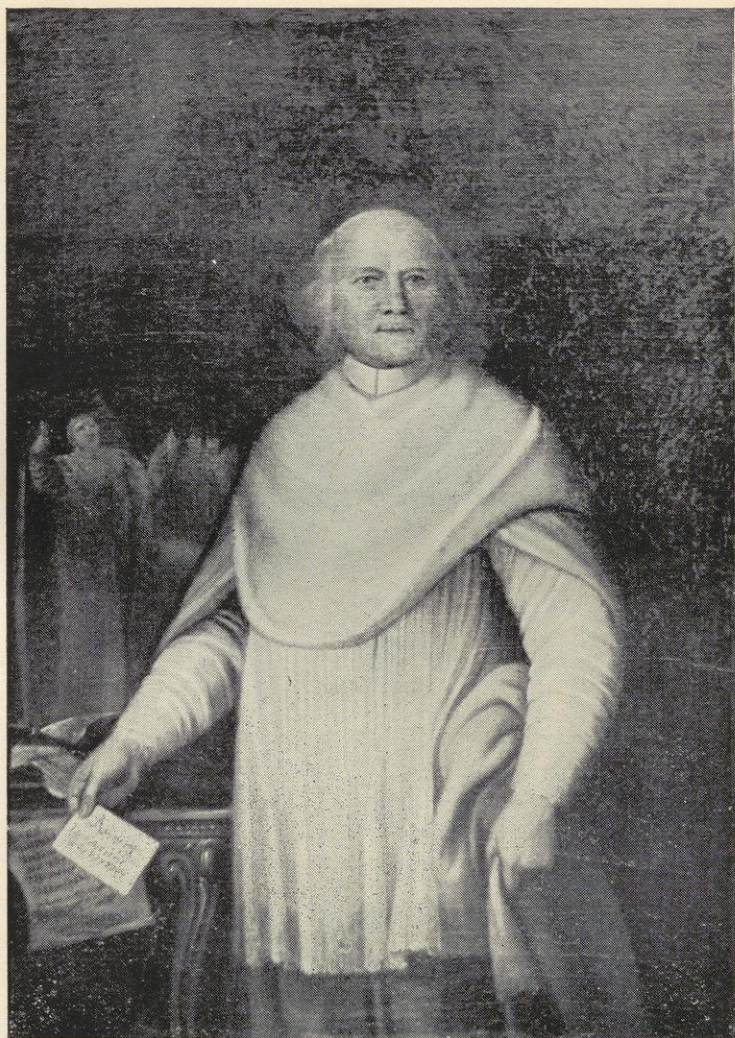
Amplissime ac Reverendissime Domine,

Pro reverendissimis Vestris de 23 Martii vere paternis non sufficientes possum reddere gratias quas repeto pro amoto Roma Domino Lectore. Ex nunc alia omnino in collegio et circa confratres facies, et pax, quo cum quarta hujus discesserit. Icones omnes cum libro de eligendo Pontifice etc. desideratas transmittam cum Patribus Carmelitanis hic capitularibus. Addam certum libellum intitulatum Crakas, quem, nomina, patriam et officia Emorum Cardinalium, Episcoporum, praelatorum etc. continentem, cum jucunditate Reverendissima Dignitas Vestra saepe persolvat.

Circa talliam pro statua Smi Patris Norberti missas non solum exactam servo notitiam, verum etiam copiam quitantiarum a me de receptis missarum [intentionibus?]. Cum statuatio apparenter talem contractum inibo, ut ille eandem suis sumptibus erigere et in Ecclesia S. Petri collocare teneatur, ut subterfugiam omnes difficultates et [p. 2 verso] maiores sumptus faciendos, adeo, casu quo vita discedam, nullus hoc negotio gravari aut inquietari possit. Pro singulari gratia humillime peto (tallias meas credo Amplitudinem Vestram colligere) ut certiorari merear quando Amplissimus Parcensis aut alius collector talliarum pro statua Sanctissimi Patris Norberti constitutus erit.

Quando confratribus dixi tartam forte dandam, multum gavisi sunt. Cum quibus Amplitudini Vestrae omnia prospera apprecans, filiali veneratione permaneo

Amplissime ac Reverendissime Domine,
vester humilis et obedientissimus
filius fr. N. Meyers.



NICOLAS-PAUL MEYERS

P. S. Secretae gasulae hodie referunt quod dum, Emo Spinnola pro papatu proposito Emus de Alsatia Emum Card. Protectorem in favorem propositi inducere voluit, tanta inter ipsum et Emum Protectorem fuerit exorta commotio, ut Emum de Alsatia creaturis suis amplius annumerare non voluerit.

[4^e page, de la main de Van der Achter :]

Preses 25 Apr. 1740 respondens ad meas de 23 Martii mittet icones, libros etc.

Item de statua Stⁱ Norberti et expensis ac receptis bene notandis. Pax in collegio post discessum lectoris.

De tarta.

Vide meas de 23 Martii.

Archives de l'abbaye de Tongerlo. Dossiers : Collegium S. Norberti Romae. III, n. 252.

V.

Note manuscrite du prélat J. Van der Achter.

Sans date.

Generalis, in litteris suis de 3 Junii 1739, ait : « Amplissimo Domino Parchensi provinciam demandamus, tum restantes tallias, tum et sexcenta scuta romana ad statuæ Norbertinae erectionem destinata colligendi.

Archives de l'abbaye de Tongerlo. Feuillet non coté, inséré dans le registre du procureur Meyers.

VI.

Lettre de N. Meyers, procureur général, à J. Van der Achter, abbé de Tongerlo.

Rome, le 3 décembre 1740.

Romae, 3tia Decembris 1740.

Amplissime ac Reverendissime Domine,

Instantibus festis natalitiis, pro filiali mea observantia eadem Reverendissimae Dignitati Vestrae salutaria apprecor cum desiderato anni elabentis termino et emergentis felici auspicio, ut Deus mea vota fecundet, non desinam pro Amplitudine Vestra meas preces et sacrificia offerre.

Recreationem, pro qua Amplitudo Vestra dignata est viginti scuta transmittere, confratribus exhibui, sub eadem in sanitatem Dignitatis Vestrae bibimus et iterato humillimas ago gratias.

Hanc distuli usque ad 14 novembris, ut fr. Josephus de paterna Vestra liberalitate etiam participaret, et hic videtur jam sanitati restitutus et viribus indies accrescit. Verum dietam a medico praescriptam adhuc observat et nonnunquam adhuc aliquibus medicinis utitur.

His diebus, obtinui exemptionem a vectigalibus pro victu et vestitu nostri collegii, quae a pluribus annis in dissuetudinem abierat, excepta frankisia pro 92 summis carbonum, qua collegium adhuc gaudebat.

[p. 2] Item impetravi tandiu desideratum recipe olei Marchionis Castelfort, quod confratres solent portare in Belgium. De hoc Amplitudinis Vestrae sequenti aestate abunde providebo.

A longo tempore meliorem quidem statum, situm seu nickiam ex omnibus in Ecclesia S. Petri vacantibus, pro statua SSmi Patris Norberti obtinui, sed nullatenus mihi placuit, quia videri non potuisset, nisi ab iis qui se ante dictam statuam praesentassent, inde iam duobus annis sollicitavi meliorem nickiam sane ex melioribus totius Ecclesiae supra sede confessionali germanorum, quae ex tribus partibus Ecclesiae videri potest et optimo luci exposita. In hac nickia, posita erat antiqua statua Sti Andreae apostoli. Patres SSmae Trinitatis, nescio qua praetensa licentia, praefatam statuam transtulerunt et statim duplicatis laborantibus ante nickiam, pontem confecerunt ad in ea ponendam statuam S. Petri Nolasci, et iam eius modellam inceperant. His non obstantibus, ab Emo Protectore nostro rescriptum praefatae nickiae obtinui et praedicti Patres hispani omnia sua convasare et auferre debent. Nudiustertius illi nickiae supposui titulum S. Norberti. Haec cum ita sint, rogo humillime Dignitatem Vestram, quatenus pro contributione statuae S. Norberti laborare non gravetur, praecipue cum diversi in Germania jam contribuerint, Illmus D. Generalis mihi scripserit se primis diebus pecuniam [p. 3] pro statua missurum, idem hodie mihi promisit Rmus Vicarius Generalis reformatorum. Certo, si statua non perficeretur, postquam tanto labore et singulari favore obtinui tam pulchrum situm ab Emo nostro Protectore, Archypresbytero Ecclesiae Sti Petri, ego non auderem amplius coram ipso comparere, qui hactenus Collegium, ordinem et me singulari gratia prosequitur. Paucis abhinc diebus per ipsius intercessionem impetravi a Capitulo S. Petri coronam auream pro miraculosa statua Bmae Virginis in Steinbagh,

parochia Ecclesiae Rotensis. Nescio cur D. Provisor Vanheyst mihi miserit solas tallias Abbatiae nostrae et Averbodiensis.

Ne longior sim, profundissima veneratione subsisto

Amplissime ac Reverendissime Domine,
Vester humillimus et obedientissimus filius
fr. N. Meyers, praeses

[p. 4]

[adresse]

Amplmo ac Reverendissimo Dno
Domino Ecclesiae Tongerloensis
Canonici Ordinis Praemonstratensis
Abbati, per Brabantiam et
Frisiam Vicario generali etc.
etc. etc.

fanco-Mantoua. Tongerloae

[traces de sceau en cire rouge].

[de la main de J. Van der Achter :]

Praeses Romae

3 X^{bris} 1740

De statua S. Norberti etc.

[de la main de S. Van den Nieuweneynde :]

Proc. generalis Meijers, 3 X^{bris} 1740.

De statua S. Norberti.

Archives de l'abbaye de Tongerlo. Dossiers : Collegium S. Norberti Romae, III, n. 253.

VII.

*Lettre du Procureur N. Meyers, à J. Van der Achter,
abbé de Tongerlo.
23 juin 1743.*

Reverendissime ac Amplissime Domine,

Scripsi Reverendissimae Dignitati Vestrae quarta Maii, ad Sanctam Sedem nova venisse, Vicarium apostolicum a Statibus Hollandicis esse admissum. Haec nova habui ex ore cuiusdam Domini Cardinalis, et a gasulis de Pasaro pariter relata sunt. Hac septimana litterae ex Belgio mihi contrarium nuntiarunt, addita morte Domini Pastoris in Drunen, unde statim accessi Emum Dominum Cardinalem Secretarium Status, qui ex ordine Sanctissimi hodie scripsit Illustrissimo Domino Nuntio Bruxellensi, quatenus Vestrae Amplitudini

conferret omnem necessariam facultatem in Ordine instituendi suos religiosos pastores.

Haec sunt quae ob angustiam temporis facere potui.

Tandem exemplar statuae SSmi Patris Norberti in Ecclesia Vaticana Sancti Petri est absolutum, quod secundum peritos in compositione inventionis omnes fundatorum statuas superat, et in artis executione [p. 2] nulli cedere debet. Sculptor est Franciscus Janssens Antverpiensis. Restat ut omnes diligenter contribuant ad illam ex marmore erigendam, in quem finem humillime imploro Amplitudinis Vestrae auxilium.

Cum confratribus, qui omnes in pace, studio et regulari observantia perseverant, Amplitudini Vestrae cuncta prospere apprecor et demississima veneratione persevero

Reverendissimae Amplitudinis Vestrae
humillimus et obedientissimus filius,

Fr. N. Meyers, Praeses.

Romae, 23 Junii 1743.

[4 page] : Praeses, 23 Jun. 1743. Exemplar statuae Sti Norberti est absolutum. Laudat iterum studiosos.

Archives de l'abbaye de Tongerlo. Dossiers : Collegium S. Norbertii Romae. III, n. 254.

VIII.

*Lettre de J. B. Sophie, abbé de Grimberghen, vicaire général,
à l'abbé de Postel.*

Grimberghen, 4 août 1759.

Amplissime ac Reverendissime Domine,

Litteras a R. Do Ordinis nostri ad Sanctam Sedem Procuratore Generali, easque satis prolixas, pro erigenda in Vaticano Romano insigni statua marmorea SSmi Patris nostri Norberti loco ibidem perquam honorifico, per expressum 3^a hujus mihi submitit Rmus Tongerloensis. Ponendae ibidem statuae idaea seu prototypum per intercessionem Eminentissimi Domini Cardinalis Ordinis nostri Protectoris quatuordecim modo annis erecta et publice, sed simpliciter in asseribus depicta et exhibita est, cum hac ni fallor inscriptione : S. P. Norbertus Archiep. Magdeburgensis, canonicorum regularium Ordinis Praemonstratensis fundator. Institit saepius antefatus Emi-

mentiss. Protector ut ea ex solido marmore, ad normam omnium aliorum Ordinem Fundatorum conficeretur : post varias repetitas et obtentas non sine expensis dilationes, modo interminatur. Sacra Vaticani fabrica, eam indilate amovendam nisi ea ipsa sine ulteriori mora ex marmore perficiatur, et alterius Ordinis S^o Fundatori dictae statuae locum concedendum. Notatum desidero duas Congregationes alterius Ordinis eum locum ambire, quia alius nullus superest, ut ibidem fundatoris sui statuam exhibeant.

Praedictus Procurator ordinis pro ulteriore dilatione et mora Eminentiss. Card. Spinelli convenit et repulsam passus non aliud responsum tulit nisi *quod singulae in Belgio Abbatiae habeant facultates ad statuam marmoream S. Norberti erigendam* ^(a). Sed quam immemor ille sibi ab Abbatibus Belgii quondam praestiti beneficii.

Illustriss. Ordinis Generalis ante adeptas Roma confirmatorias multa addixit, iam iis obtentis inopiam Galliae Abbatiarum ob Abbates commendatarios (et ex parte credo) causatur. Germaniae etsi plurimum per praesens bellum devastatae, suam nihilominus quotam addixerunt. Vicariis generalibus Westphaliae, Flandriae etc. modo Procurator instantissime scripsit et institit, ne tantum Ordini nostro praeclaro dedecus, ne dicam et SSmo Fundatori nostro opprobrium infligatur, ejusdemque statua [p. 2] cum aeterno totius Ordinis decore e Vaticano amoveatur et alterius Ordinis Fundatori cum perenni opprobrio nostri concedatur.

Hinc, pro innato et debito in SS. Patrem nostrum cultu, affectu, amore et veneratione, concurremus omnes alacriter, hilarem enim datorem diligit SS. Norbertus, ut praeclara eiusdem in Vaticano memoria et statua erigatur : haec quidem a filiis exigitur gratitudo, et quid minus Petrae unde excisi sumus grati filii praestare valemus ? Absit in nos redundet : filios enutrivit, ipsi autem spreverunt me, etc.

Erigenda SSmi Patris statua cum Tanchelmo sub pedibus (adeoque duas exhibebit figuras) et cum cappa hyemali choralis constabit 4500 scutis romanis.

S. Philippi Naerei, in una sola persona consistens, 5000 scutorum constitit; S. Dominici cum cane a latere, 5000 praeter magnificum sculptori honorarium; S. Ignatii cum Calvino sub pedibus 5000 scutorum.

Sed operi adeo necessario, adeo toti Ordini nostro canonico honorifico et glorioso, dignitates quidem vestras Rmas omnes om-

(a) Soulligné dans le texte.

nimodis addictas novi. Sed pro quota assignanda, hic labor, hoc opus.

Sensa mea (quia res ulteriorem moram nullatenus patitur) sub meliora sentientis correctione, paucis expono. *Conferat quaeque circariae Brabantiae abbatia viginti tallias semel extraordinarie prout ab antiquo quaeque quotannis Procuratori Romano solvere consuevit* ^(a).

Haec si arrideant, RRmi DD. Abbates in Domino mihi dilectissimi et plurimum honorandi, indilate (negotium enim urget) rescribere mihi non dedignentur, sed positive, alias et ego manum amoveo : ego pro parte mea gratanter et quam lubentissime annuo, et in praepositam summam omnimodis consentio, si Dignitates vestrae Amplissimae pariter consentiant, nec aliter nec alias. Si responsarias recepero, quas avidissime praestolor, indilate rescribam R. Do Procuratori Romano; ipse caetera curet. Responso vestro plurimum honorandus, qua decet veneratione subscribor.

Reverendissimae Dignitatis Vestrae
Humillimus et obsequentiss. famulus et confrater
Joannes Baptista, Abbas Grimbergensis
et Vicar. Generalis.

Grimbergae 4 Aug. 1759.

[a la 4^e page, adresse :]

Den Eerweerdighsten Heere

Myn Heer den Prelaat van

ende tot *Postel*

par Turnhout.

[Sceau en cire rouge de l'abbé de Grimberghen].

Archives de l'abbaye de Tongerlo. Non coté.

IX

*Lettre d'A. Parchappe de Vinay, abbé général, à N. Meyers,
procureur général.*

Prémontré, le 15 janvier 1760.

Praemonstrati, 15 Januarii 1769.

Nos, Reverende admodum Domine, licet undique aspere premat inopia, nullaque non una Galliarum crescat miseries, omnibus nostris

(a) Souligné dans le texte.

circariis ad statuam SS. Patris Norberti erectionem in Ecclesia Vaticana tallias imperavi, ad te quam celerime fieri poterit, mittere. En harumce talliarum index .

Solvat Circaria Brabantiae sexcenta scuta romana.

Westphaliae, sexcenta pariter.

Sueviae, quingenta.

Poloniae, ducenta et quinquaginta.

Bavariae, quinquaginta cum quadringentis.

Bohemiae, sexcenta.

Flandriae, quadringenta.

Hungariae, centum.

Reliquam pecuniam conferet Gallia.

Hunc indicem ad omnes vicarios generales meos misi, cum speciali mandato edictas tallias quam primum colligendi et Romam statim transmittendi.

Ad me scripsit Ampliss. Vicarius generalis Communitatis [p. 2] Antiqui rigoris tantam per sibi credita monasteria grassari paupertatem, ut in partem erectionis statuæ venire nequeant reformati. Ipsius litteras hic acclusas reperi. Sponsor ille tibi erit eorum quæ Romam hucusque scripsi.

Maneo cum paterno effectû, Dominationis Tuæ obsequentissimus confrater

Fr. Petrus Antonius Parchappe de Vinay
Praemonstrati Abbas et Generalis

4^e page. Summario littera O.

1760.

Resp. 27 Februarii ut minuta.

Archives de l'abaye de Tongerlo. Non coté. Original inséré dans le registre de N. Meyers.

X.

Souscriptions des abbayes de la circarie de Brabant.

Sans date.

Memorie van de ontfangene penningen tot oprechtinge van het marmore beeld van St. Norbertus in Stⁱ Peeters kerk tot Roomen.

Ab Amplo Dom^o St. Michaelis 225- 0-0

Ab eodem voor de nonnen Sti Sacramenti 19-10-0

Ab Amplo Dom^o Everbodien. 225- 0-0

Ab eodem voor de nonnen van Heylehbos		22-10-0
A praeposito Leliendalensi		46- 0-0
A praeposito Herendal ^{sis}		26-10-0
Pro quota nostra		225- 0-0
Restat quota de Postel		90- 0-0
		879-10-0
Addidi ex meo		0- 5-0
		879-15-0
In nieuw croonen	67-14-6	
In nieuw ducats	57-8-10	
In croonen gouden	6- 9-3	131-12-7
17 $\frac{1}{2}$ etc.		6
	136-12-9	789-15-1
		90- 0-0
	630	
	3-15	879-15- $\frac{1}{2}$
	633-15	

Note du prélat de Parc, chargé de recueillir les cotisations (voir n. V) ou du proviseur de Tongerlo.

Archives de l'abbaye de Tongerlo. Dossiers : Collegium S. Norberti Romae. I, n. 179.

XI.

Mémoire de N. Meyers, procureur général, au sujet de l'érection de la statue de saint Norbert dans la basilique de Saint-Pierre à Rome.

Entre 1767 et 1777.

Note préliminaire.

Cette relation se trouve consignée sur les 8 premières pages, restées en blanc, du registre des recettes et dépenses des procureurs de Rome, de 1737 à 1798.

Les pages 3 et 4 renferment le début du mémoire, transcrit par un secrétaire. Elles contiennent de nombreuses fautes de transcription ou d'orthographe. A la page 5, Meyers recommence cette relation, d'une écriture fine et difficile à lire, trahissant l'âge du procu-

reur. Son rapport se termine à la page 8. A partir de la page 55 commence le journal des recettes et dépenses, tenu par Meyers jusqu'au 26 avril 1778. Dans les dernières années de sa vie, il dut se servir d'un secrétaire : c'est celui qui avait, comme nous l'avons signalé au début de cet article, commencé la transcription du mémoire, et qui, dans le registre même débute en 1774 dans son office intermittent, en écrivant, à la page 167 : « Sequitur computus receptorum et expenorum (sic) in collegio S. Norberti et Warmiensi a principio anni usque ad finem ejusdem hac anno (sic). In collegio S. Norberti fuerunt Praesidi duo confratres Tongerloensis (sic) et tres famuli, in collegio Warmiensi viro (sic) duo alumni (sic). Personae in toto octo ». Et cela continue dans le même style.

L'on comprend qu'en prenant possession de sa charge, en 1778, le procureur De Smedt, successeur de Meyers, ait pu écrire (p. 181) : « 15 7^{bris} 1778, mortuo R^{mo} et Amplissimo Dno Nicolao Meyers, praeside hujus collegii, hoc registrum ita mutilum inveni. Cum erat aetatis 83, sensibusque multum exhaustus, non mirandum quod, in ultimis suis computibus minus accuratus, amanuensique inidoneo, ut nimis patet, usus fuerit. A die adventus mei computus in sequentibus foliis habentur.

F. Aegidius De Smedt, praes.
religione canonicus Tongerloensis,
nativitate ex Herenthout ».

Nous donnons la transcription de la relation à partir de la page 5 de registre, où commence l'écriture de Meyers.

[p. 5] *Erectio statuæ marmoreæ S. Patris Norberti, in sacrosancta Basilica Sancti Petri Romæ erectæ et illa quæ circa illud tempus acciderunt.*

Anno a Nativitate Domini 1738, in Capitulo nostro Generali a Reverendissimo Honorato Lucas convocato et a 4^{ta} Maii usque ad decimam ejusdem inclusive continuato, emanatum est decretum sessione undecima, horis vespertinis, erigendi statuam prædictam communibus expensis Ordinis, promovente Procuratore Ordinis, Romæ, in Ecclesia Sancti Petri. Initium dolorum hæc.

Redux ex Capitulo Romæ petii et obtinui ab Eminentissimo Domino Cardinale Hannibale Albani, Protectore Ordinis nostri et Archipresbytero Ecclesiæ Vaticanæ, situm ad collocandam meditatam statuam Sⁱ Patris Norberti, ab ingressu Ecclesiæ in cruce ejusdem ex parte sinistra, cui statim affigi tabulam cum nomine Sancti Norberti inscriptam.

Hoc situ postea mihi non aridente, quia ab ingredientibus Ecclesiam videri non poterat, donec se e regione eiusdem praesentarent, petivi alium situm, nimirum loculum in quo sita erat antiqua statua Sancti Andreae Apostoli in memoriam, quod antiquitus in loco isto fuerit capella in honorem dicti Apostoli Andreae; quamobrem Emus Cardinalis Hannibal Albani mihi hunc situm difficulter concessit et nonnisi dante casu quod praenominata antiqua statua ex Ecclesia vel suo loculo removeretur, per ordinem Superiorum seu cum consensu Ecclesiae S. Petri.

Retardante erectione moduli ipsius statuae ob defectum necessariae pecuniae, admonitus sum a Rda Fabrica Sti Petri, quod si non curarem modulum fieri, quod loculum concessum alteri Ordini daret.

Quo tempore etiam contigit ut religiosi de Mercede Redemptionis captivorum Ordinis Sanctissimae Trinitatis, Eminentissimo Cardinali feriis authumnalibus extra urbem deambulante, per litteras loculum S. Andreae ab ipso petiverint, et, nescio quo praetextu, supponentes ipsius consensum, operariis numerosis inceperunt remove statuam hanc antiquam Sti Andreae, de quo ego informatus Eminentissimum reducem accessi, et per illius Auditorem nomine Polidorum effeci ut dicti religiosi loculum suis expensis evacuatum mihi relinquere debuerint et acceptare loculum in quo ego tabulam S. Norberti reservatam amoveram, ad sanctum Petrum Nolascum fundatorem suum ibidem collocandum, quia alius locus non supererat.

[p. 6] Considerans et hunc casum, et admonitionem a Rda Fabrica mihi factam, satius consideravi caute procedere. Igitur vocavi quemdam Dominum Franciscum Janssens, statuarium Antverpiensem, et cum ipso conveni pro constructione moduli suis expensis perficiendi pro 400 scutis monetae romanae, prout apparet ex instrumento cum ipso per notarium de Grassis factum et ipsius quietantia de prima Junii 1742.

Non obstante hac precautionione, nobiles moniales Monasterii Torre de Speccio nominati, licet invenire non potuerint in Ecclesia S. Petri amplius unicum loculum qui non esset occupatus et repletus, statuae alicuius Sancti Fundatoris, tamen facile invenerunt varios potentes nobiles consanguineos et protectores, qui sciverunt ita criticare nostrum erectum modulum, et a variis approbatum, ut Rda Fabrica mihi intimaverit novum nostrae statuae modulum facere vel quod situm, unum ex pulchrioribus omnium, alteri Ordini concederet.

Recurri ad Rdam Fabricam, demonstravi a lato decreto erigendi statuam tres generales obiisse, quartum praesenter gubernantem nonnisi post annum Bullas suae electionis apostolicas potuisse impe-

trare, bella contraria, aliaque valida impedimenta ob quae ab ipsa varias prorogationes impetraverim, in extremis, recurri ad Summum Pontificem, qui mihi concessit sine spe ulterioris prorogationis tres menses.

In his circumstantiis, recurri ad Rmum D. Cardinalem Spinelli, qui mihi dixit nullum amplius superesse remedium, quam assumere statuarium ipsi Pontifici gratum et charum, nempe Petrum Bracci, qui fecit Mausolea Reginae Sueviae et Angliae, Summi Pontificis Benedicti XIV et duas fundatorum statuas in Ecclesia Sti Petri et principales statuas Pontis Trivii etc.

Hoc tractans, saepius scripsi Domino Generali Parchappe de Vinaeis, sicut et E^{mus} Cardinalis Alexander Albani, qui in locum fratris sui Hannibalis successerat Protector nostri Ordinis; qui tandem misit litteras ad omnes vicarios generales Ordinis nostri solvendi taxam pro statua S. Norberti assignatam, quam omnes, licet aliquae citius, aliquae serius solverunt, exceptis gallis quorum taxa non excedit 500 scuta, etsi numerent 52 monasteria, quam usque in hodiernum diem solvere detrectant, allegando paupertatem suam, bella et alios praetextus, imo D. Generalis non erubuit scribere vicariis Sueviae et Bohemiae, Abbatibus Speinshartensi et Graduensi statuam non debere constare ultra medietatem summae quam Procurator generalis petit, imo divertens Tongerloam in publica mensa hoc confirmavit vocans in testimonium Nuntium Parisiensem Excellentissimum Praelatum Pamphili natum Colonna.

Ad confundendam hanc apertam falsitatem, conquisivi authentica attestata ab omnibus superioribus Ordinibus qui suorum Ordinum fundatorum statuas in Ecclesia S. Petri erexerunt, et in Campitolio legalisata transmissi Amplissimo D. Abbati Tongerloensi. Responsum vero Excellentissimi Nuntii Parisiensis, in quo de die 16 Augusti 1764 scribit sequentia, nimirum quod non credat se cognoscere Generalem Praemonstratensem, nec sciat se ipsum vidisse, quod impossibile sit quod sciat utrum dixerit necne quod supponit circa statuam S. Petri et consequenter, quod non possit affirmare ita, et non super tali subiecto, dicat tamen bene quod sua praetensa assertio, si etiam subsisterat, esset imprudens et qua talem ipsam revocat, non habens capacitatem stabiliendi et taxandi pretium talis operis. Extractum a Nicolao Brenna, agentia ipsius Nuntii Parisiensis habitantis in Palatio Colonna Romae, petivi ut caeteris Abbatibus Bruxellis congregandis omnia haec documenta communicaret, [p. 7] circa vero responsum Nuntii prudentia uteretur.

Cum sub hoc tempore aliquarum circariarum Vicarii Generales

suam quotam pro statua mitterent, amplexus consilium Emi Cardinalis Spinelli, replivi a D. Francisco Janssens et assumpsi Petrum Bracci in statuarium, a Sua Sanctitate 3^{tia} Octobris 1762 approbatum.

Hoc audito, Emus Cardinalis Alexander Albani Protector noster graviter mihi offensus fuit, ex eo, ut dicebat, quod eius commendatum non assumpsissem, quem tamen nunquam mihi commendavit, uti in hanc horam instanter protestor, equidem cum D. Petrus Bracci non vellet prius, ut moris est, facere modulum statuae, ut in omni casu me possem iustificare et necessariam multoties amicitiam recuperare Emi D. Protectoris, electionem statuarii illius arbitrio reliqui solum rogans ut sibi, mihi et Basilicae S. Petri honorem faceret. Ergo assumpsit certum Bartholomeum Cavacappi, qui se obligavit ad faciendum modulum et statuam cum omnibus appendentibus et necessariis usque ad ipsam collocationem in S. Petro suis expensis pro pretio 4000 scutorum, ut latius patet ex instrumento ab ipso conscripto et signato 25 Novembris 1759.

Ipsae tres consecutive fecit modulos, sed omnes fuerunt improbati et reiecti, et ex mandato summi Pontificis iussum quod si intra 30 dies tertius non approbetur, mihi liberum sit, effluxo illo termino, alium statuarium a Sua Sanctitate approbandum assumendi, quo audito Cavacappi amicabilem renuntiavit stipulato suo contractui, ut patet ex instrumento desuper confecto die 26 Septembris 1762.

Hoc in casu, Petro Bracci jam a Summo Pontifice approbato et se offerente ad etiam modulum praevis faciendum contractum cum ipso renovavi, quo se obligavit ad perficiendam statuam S. Norberti usque ad collocationem in S. Petro : omnia suis expensis, pro pretio 4000 scutorum, ut apparet per instrumentum factum per notarium Oliverium, anno 1764, die 29 Januarii.

Cum crederem nullum amplius posse impedire prosecutionem ordinatae statuae et facto eius jam modulo, excogitavit per aliquem curare delineari modulum Cavacappi Eminentissimus Protector, antequam ex S. Petro removeretur, et impressum ut realiter delineatum illum distribuere posset et mundo faciliter persuadere quod Bartholomeo Cavacappi iniuriam fecerint, qui modulum ipsius eleganter factum ex Ecclesia Vaticana amovere procuraverint.

Sed audiens a Monsignore Marcolini, oeconomo Rdae Fabricae, quod Procurator generalis Praemonstratensium modulum Cavacappi, antequam amotus fuerat ex S. Petro etiam delineari fecerit, non idealiter sed secundum originale, a deputatis a Summo Pontifice peritis et Architecto Rdae Fabricae, tacuit, suam stampam seu ima-

ginem non distribuit et Petrum Bracci et me pro reliquo tempore in pace reliquit.

Itaque, omnibus Sacri Ordinis nostri Circariis quotam sibi iniunctam solventibus, exceptis Galliae circariis, non destiti a tempore missarum litterarum circularium a D. Generali Parchappe de Vinai [p. 8] rogare et urgere ipsum et eius praesentem successorem ut quotam 500 scutorum pro statua S. P. Norberti debitam transmitteret sicut et annuas Tallias a tot annis non solutas, sed usque nihil potui obtinere. Idem fecit diversis vicibus Emus D. Protector noster, quibus in initio humaniter respondebat, sed iam nequidem amplius respondent, nisi silentio, adeo ut nunquam statua finita fuisset, nisi Circariae Brabantiae et Sueviae praeter suam taxam etiam ex generositate illa 500 gallorum scuta supplevisent, ita ut perfectio statuae illis duabus Circariis adscribi omnino debeat : et ex studio Petri Bracci, quod situm erat in viculo, quo ex loco Hispaniae proximo palatio Legati eiusdem coronae itur ad cursum, transportata sit ad Ecclesiam S^{ti} Petri 9 Martii 1767, et 17 Juni eodem anno collocata sit in pulcherrimo situ et tandem examinata et revisa, publico aspectui exposita sit, in Vigilia Festi Sanctorum Apostolorum Petri et Pauli.

Conveni cum schulptore Petro Bracci, pro statua S. P. Norberti pro marmore, schulptura, transportatione et collocatione in assignato loculo in sacrosancta Basilica S. Petri et omnibus aliis expensis, circa illam occurrentibus, pro pretio 4000 scutorum monetae romanae, uti latius apparet in instrumento ab ipso signato et per D. Oliverium curiae Apostolicae notarium perfecto die 24 Januarii 1764, dico Sc. 4000.

Recepta iuxta taxam a Domino Generali singulis circariis impositam :

Die 15 Januarii 1760 recepi a D. Vicario generali Brabantiae scuta	600
Item a D. Vicario generali Westphaliae, Iveldiae et Vade-gotiae	600
Item a D. Vicario Sueviae recepi scuta quingenta	500
Item a D. Vicario generali Bavariae quadringenta cum quinquaginta	450
Item a D. Vicario Bohemiae, Moraviae et Silesiae	600
Item per D. Vicarium generalem Bohemiae et Hungariae	100
Item a D. Vicario generali Flandriae scuta quadringenta	400
Item a D. Vicario Poloniae, sed non recepi 250 sed tantum	238

Item pro taxa Gallorum quae fuit 500 scuta recepi a Brabantia et Suevia	600
Summa totalis : recepta sunt scuta	4088
<i>Expensa pro statua.</i>	
Solvi D. Petro Braxci [sic] pro statua scuta quatuor millia ut patet ex eius quietantia, dico scuta	4000
Dedi pro constructione moduli D. Francisci Janssens sc	400
Dedi pro honorario Emo Protectori Hannibali	50
Dedi pro honorario Emo Protectori Alexandro Albani	150
Dedi famulis D. Missolini aekonomi Fabricae S. Petri	2-5
Dedi pro litteris missis et receptis, sc.	100
Pro conductis redis, sc.	20
Pro delineatione statuæ S. Norberti	20
Pro... [illisible]	100

Extrait du *Liber expositorum a Dominis Praesidibus Meyers et De Smedt, finiens cum anno 1798.* (pages 5 à 8). Gros registre de 324 pages numérotées, reliure en parchemin.

Archives de l'abbaye de Tongerlo.

XII.

Minute de lettre de N. Meyers, procureur général, à l'abbé de Grimberghen.

Reverendissime ac Amplissime Domine,

Rome, le 15 novembre 1777.

Vergente ad finem opera statuæ S. Patris Norberti, a praedecessore vestro piae memoriae aliquoties petivi thalliarum mearum solutionem, sed respondit et semper respondit quod ab ipso et amplissimis Dominis Coabbatibus eandem sperare non deberem nisi postquam exemplaria praefatae statuæ receperint.

¹⁾ [Habito hoc duro et incommutabili responso, graviter perplexus

(1) Cette lettre est remplie de ratures et de corrections. On y retrouve l'écriture minuscule et presque illisible, du vieux procureur Meyers et de son secrétaire, qui retranscrit maladroitement certaines phrases. Nous mettons entre crochets [] une partie de la lettre qui a été cancellée et remplacée par le texte qui suivra. Il nous paraît intéressant, en effet, de donner le texte composé primitivement, aussi bien que la rédaction définitive.

remansi et contristatus, videns quod dicti Domini Praelati sub inito cum solo sculptore contractu pro pretio 4000 scutorum pro factura statuæ ab abbatibus Bruxellis tunc congregatis etiam approbato, nunc etiam comprehendere expensas exemplarium quæ nihil commune habent cum sculptore. Clarum enim est quod professio sculptoris alia sit et diversa a professione delineatoris, incisoris et impressoris [p. 2] et per consequens quod sub contractu sculptoris comprehendendi non debeant nec possint exemplaria delineationis, incisionis et impressionis exemplarium, ideoque quod sine nova contributione ad procuranda exemplaria procedere non potuerim aut debuerim.

Interea, ne diutius in hac perplexa circumstantia retardaretur thalliarum mearum solutio, faciendo de necessitate virtutem, ad computum meum delineari feci perfectam jam statuam, incidi et imprimi exemplaria, ex quibus primis diebus Reverendissimo Dno Praedecessori Vestro per quemdam amicum meum nomine Koninckx Trudonopolitanum misi injuncta mihi exemplaria Bruxellis in refugio Grimbergensi deponenda. An vero illa ante vel post mortem praedecessoris vestri advenerint, plane ignoro, quia a nullo de eorum receptione responsum habui, sicut nec a Reverendissima Dominatione Vestra ad humanissimas litteras meas congratulatorias de felici [p. 3] vestra promotione ad dignitatem abbatialem Grimbergensem et vicariatum generalem circariae Brabantiae.

Ego sane dubitare non poteram quin Reverendissima Dominatio Vestra, receptis jam exemplaribus, favorabile mihi responsum circa thallas misisset, sed spes me fefellit. Itane viluit apud vos onerabile et tam necessarium in his periculosis temporibus officium Procuratoris Generalis, ut nequidem ad litteras meas de II praeteriti Junii respondere dignata fuerit !]

²⁾ Habito hoc inexpectato et incommutabili responso, ne diutius retardaretur suspirata thalliarum et duræ mercedis meae solutio, sumptibus meis usque modo non solutis, statuam delineari, incidi et imprimi curavi, ejusque petita exemplaria P. M. praedecessori vestro per fidelem amicum misi, nec dubitare possum quin illa Bruxellis in refugio Grimbergensi deposita fuerint, quamvis de eorum receptione responsum non meruerim. Beneficium per communitatem sparsum ab omnibus accipitur et a nemine redditur.

Missis igitur numerosis exemplaribus fideliter expectavi petitam thalliarum solutionem. Sed in vanum, quod mirari non debeo, con-

(2) Ici reprend la rédaction définitive.

siderans quod Rma Persona Vestra ad meas litteras humanissimas et congratulatorias usque modo non nisi silentio responderit. Sic viluit apud vos tam hic necessarium quam in ordine nostro honorificum officium Procuratoris Generalis [p. 4], qui in capitulis generalibus noscitur esse natus definitor, dum propter innatam Ampliss. Dnis aequitatem inter spem et metum haerere ! Scripsit mihi ex ore dignitatis Vestrae praenobilis D. De Hornes de Geldrop quod R^{dma} Dominatio Vestra cum aliis Dnis Praelatis prompta sit thallias solvere, dummodo ego ipsis assignare valeam tutum medium illas mittendi Romam. Stante edicto augustissimae reginae nostrae prohibentis ne pecuniae distraherentur extra patriam, medium tutum est ut R^{dma} Dn^{ao} Vestra mihi mittat cambiales aequivalentes debito thalliarum mearum, quo casu pecuniae remanent in patria, imo crescunt, dum comptor romanus hic suis pecuniis pecunias a vobis in Belgio depositas solvit et per consequens non contravenitur edicto supradicto quo prohibetur ne pecunia extra patriam distrahatur. Sic solvitur agenti minoritae a suis provinciis belgicis. Sic solvitur agenti conventualium a provinciis Germaniae. Sic solvitur procuratori Cisterciensium a provinciis Austriae, sub oculis nostrae augustissimae reginae, quae religiosos ad tractanda Ordinis sui negotia sub suo edicto comprehendere non intendit.

Rogo igitur ut hoc, vel alio vobis viso modo cepsas (?) mihi thallias (sunt 14 annorum usque enim usque ad annum 1763 inclusive mihi praedecessor vestrae dignitatis ultimas misit per litteras suas de 12 Novembris 1763) mittere dignetur, quatenus debita mea solvere valeam et officium procuratoris generalis his periculosis temporibus continuare. Nostis quot monasteria in territorio Veneto et Mediolanensi suppressa sint, his septimanis Canonici Congregationis Vienneensis in Gallia suppressi fuerunt, et jam Roma discesserunt. Rex Poloniae praesenter petit restantes abbatias in commendam dari. Dum haec scribo, quidam fidelis amicus mihi dixit quod duae primae abbatiae Germaniae Benedictinorum sint datae in commendam. Interea rogo Deum ut abbatias vestras in Belgio non inducat in tentationem sed liberet a malo.

Maneo subinde profundissima veneratione etc. etc.

Romae, 15 Novembris 1777.

Archives de l'abbaye de Tongerlo. Dossiers : Collegium S. Norberti Romae, I, n. 318.